

Arrêté n° 093-2022-ELE-030 portant recevabilité des candidatures pour les élections partielles du conseil de l'INSPé de l'Académie de Lyon

Scrutins du jeudi 24 novembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°080-2022-ELE-021 portant organisation des élections partielles au conseil de l'INSPé de l'Académie de Lyon ;

Arrête

Article 1^{er} : Les élections partielles visant à pourvoir des sièges dans le collège C et le collège des usagers sont annulées, faute de candidatures recevables.

Article 2 : Les candidatures pour les collèges A sont arrêtées comme suit :

- Richard BOUCHON
- Christian MERCAT

Article 2 : Les candidatures pour les collèges D sont arrêtées comme suit :

- Sylvie BERTHIER
- Laurent MOULIN

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Villeurbanne, le 14 novembre 2022

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY

